Pays : France

Périodicité: Hebdomadaire



Date: 04 DEC 15 Page de l'article: p.18 Journaliste: M. C.

- Page 1/1

PETIT DÉJEUNER CGPME : comment réduire son impôt sur les sociétés...



Jean-Claude Jehanno, Martin Peuteuil, conseiller en stratégie patrimoniale et en investissements financiers, et Jean-Baptiste de Pascal sont intervenus pour expliquer ce dispositif.

"Comment réduire l'impôt sur les sociétés dans un cadre sécurisé avec la loi Girardin?". Voila le thème proposé lors d'un petit déjeuner organisé par la CGPME Côte-d'Or dans ses locaux. Jean-Claude Jehanno, président de cabinet CCIF (Centre de conseil et d'information financière) et Jean-Baptiste de Pascal, responsable développement et fiscalité Inter Invest, ont apporté un certain nombre de réponses.

est d'abord d'un point de vue général que Jean-Claude Jehanno a démarré son intervention en rappelant les possibilités de placements à court, moyen et long termes dont dispose le chef d'entreprise pour gérer sa trésorerie. A moins d'un an, le compte à terme et les SICAV monétaires sont intéressants. Viennent s'y ajouter les obligations pour les placements à deux ans. Au-delà et à titre d'exemple, l'achat d'usufruit de SCPI (société civile de placement immobilier)

peut s'avérer être une opération fructueuse avec, sur six ans, un taux de rendement interne de 3,66% et au-delà de 7,5% sur 15 ans.

Investir Outre-mer

Prenant à son tour la parole, Jean-Baptiste de Pascal est revenu sur un dispositif de la loi Girardin qui permet de réduire cette fois le montant de l'impôt sur les sociétés (IS) : l'investissement Outre-mer. Ce dispositif mis en place par l'Etat autorise la sollicitation de personnes morales du secteur privé pour financer les programmes immobiliers de logements collectifs sociaux situés dans les DOM-TOM.

L'investisseur diminue son IS en déduisant de son résultat imposable sa quotepart du montant d'acquisition du programme immobilier et des déficits de la société de portage.

Ceci constitue un avantage purement fiscal puisque le gain de l'investisseur ne dépend pas de revenus locatifs ou de la plus-value de cession. Le retour sur investissement est immédiat, non plafonné et offre une rentabilité entre 8 et 15% sans risque majeur. En souscrivant cette année, l'entreprise peut diminuer ses versements d'IS dès 2015.

■ M. C.